



PRÉFET DE L'ISÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Service installations classées**

Téléphone : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Grenoble, le 30 avril 2019

Affaire suivie par : Suzanne BATONNAT

Téléphone : 04 56 59 49 21

Mél : suzanne.batonnat@isere.gouv.fr

## **ARRETE PREFECTORAL d'OCCUPATION TEMPORAIRE des SOLS**

**N° DDPP-IC-2019-04-26**

**prescrivant l'occupation temporaire des sols au profit de l'ADEME pour la réalisation des travaux de mise en sécurité du site de production d'hydrocarbures par transformation de polymères de la société CARBON BLUE (en liquidation judiciaire) sur la commune de VILLEMORIEU au lieu-dit « Le Merle ».**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement (livre V, titre I) et notamment ses articles L. 171-7, L. 171-8 et R. 171-1 ;

**Vu** le code de justice administrative et notamment son article R.532-1 ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 mars 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2019-04-09 du 15 avril 2019 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site de la société CARBON BLUE sur la commune de Villemoirieu et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ;

**Vu** le plan annexé ;

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre des mesures de mise en sécurité du site de la société CARBON BLUE à Villemoirieu ;

**Considérant** la nécessité d'accéder au site pour réaliser les travaux de mise en sécurité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), ou toute personne mandatée par cet organisme chargé de l'exécution des travaux de mise en sécurité du terrain situé sur la parcelle cadastrale AH 150 de la commune de Villemoirieu (38460) et dont le propriétaire est la société MERMOZ DEVELOPPEMENT (siège social : 1 route de Lyon 38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX), est autorisée, dans les conditions prévues par la loi du 29 décembre 1892, à pénétrer temporairement, pour une durée maximale de trois ans, sous réserve des droits des tiers, afin de procéder aux travaux d'office prescrits par l'arrêté de travaux d'office n° DDPP-IC-2019-04-09 du 15 avril 2019.

À cet effet, l'ADEME ou son mandataire pourra effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

### Article 2 :

Le propriétaire de la parcelle devra suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés et prescrits à l'ADEME à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral réglementant les travaux d'office de mise en sécurité du site de la société CARBON BLUE n° DDPP-IC-2019-04-09 du 15 avril 2019.

### Article 3 :

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence du propriétaire des terrains ou de son représentant et de l'ADEME.

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

En cas d'accident, l'ADEME ou toute personne mandatée par cet organisme sera tenue de remettre à l'inspection des installations classées un rapport répondant aux exigences de R. 512-69 du code de l'environnement.

### Article 4 :

Chacun des responsables chargés des travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

### Article 5 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

### Article 6 :

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, et au minimum jusqu'à la réception définitive des travaux d'office, à la diligence du maire de VILLEMOIRIEU, qui adressera à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère - un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de VILLEMOIRIEU au minimum jusqu'à la réception définitive des travaux d'office et une copie de cet arrêté pourra y être consulté.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Isère (<http://www.isere.gouv.fr/>) pendant une durée minimale de deux mois et jusqu'à la réception définitive des travaux d'office.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au propriétaire du site.

**Article 7 :**

Les intéressés disposent d'un délai de recours gracieux devant le préfet de l'Isère ou de recours contentieux devant le tribunal administratif de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou de la date de notification de celui-ci.

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de LA TOUR DU PIN, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes chargée de l'inspection des installations classées et le maire de VILLEMORIEU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et notifié aux parties et services suivants :

- Maître Jérôme ALLAIS, (en sa qualité de liquidateur de la société CARBON BLUE désigné en remplacement de maître REVERDY par décision du tribunal de commerce de Lyon du 31 décembre 2018),
- La société MERMOZ DEVELOPPEMENT,
- Le directeur de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le maire de Villemorieu,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,
- Le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Grenoble, le 30 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Signé Philippe PORTAL





Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2019-04-26  
En date du 30 avril 2019  
Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Signé Philippe PORTAL

ANNEXE :  
Plan cadastral – Parcelle AH 150 de la commune de VILLEMORIEU

